

TRAITE D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur **Jules NGOUNE EDIMO**,
Né le 25 janvier 1995 à Yaounde (Cameroun),
De nationalité française,
Demeurant 31 Avenue Puvis De Chavannes 92400 Courbevoie,
Célibataire,

**Ci-après dénommé « l'Apporteur »
D'une part,**

ET

La Société **25 Ventures**,
Société par actions simplifiée à associé unique en cours de formation au capital de 53 000,00 euros,
Dont le siège social se situe au 49 Rue de Ponthieu 75008 Paris,
Représentée aux présentes par Monsieur Jules NGOUNE EDIMO, en qualité de Président ;

**Ci-après dénommée « La Société Bénéficiaire »
D'autre part,**

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire étant ci-après dénommés collectivement les « Parties »,
pris individuellement une « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La Société **25 Ventures** est une société holding en cours de formation dans laquelle **Monsieur Jules NGOUNE EDIMO** sera associé à sa création.

Monsieur Jules NGOUNE EDIMO est associé unique de la société **STRANSFEO** (ci-après désignée « la Société » ou « la Société Apportée ») et détient la totalité des 500 actions de cette société, soit 100%.

La société **25 Ventures** et **Monsieur Jules NGOUNE EDIMO** se sont rapprochés afin de procéder à l'apport des Titres de la société **STRANSFEO** à la société **25 Ventures**.

C'est dans ces conditions que les Parties ont établis le présent traité d'apport.

IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – APPORT

Monsieur **Jules NGOUNE EDIMO**, soussigné de première part, apporte à la société **25 Ventures**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par Monsieur **Jules NGOUNE EDIMO**, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 500 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, soit 100 % du capital social de la société **STRANSFEO**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500,00 euros, ayant son siège social au 31 Avenue Puvis De Chavannes 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 931 809 487.

La Société a pour objet :

- Le conseil en nouvelles technologies,
- Le conseil stratégique aux entreprises,
- La prise de participations et d'intérêts, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer, tant françaises qu'étrangères, réalisant des opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières,
- Les prestations de services,
- Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, l'accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés et, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La Société a un capital social de 500,00 euros divisé en 500 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et dont 100% sont attribuées à **Monsieur Jules NGOUNE EDIMO** en contrepartie de son apport en numéraire à la constitution de ladite société.

Le Président de la Société est **Monsieur Jules NGOUNE EDIMO**.

La durée de la Société a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La Société n'a pas de commissaire aux comptes.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} août de chaque année et se termine 31 juillet de chaque année.

La Société est régulièrement propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé simultanément à la création de la société.

Toutes les formes de publicité imposée par les textes en vigueur et concernant la Société ont été régulièrement effectuées.

Privilèges et nantissements :

L'apporteur des Titres de la Société STRANSFEO, objet du présent contrat d'apport, atteste :

- que les Titres apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- que la Société dont les Titres sont apportés n'a jamais été et ne n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Comptes sociaux :

Les comptes sociaux, arrêtés au 31 juillet 2025 ont été établis conformément aux principes comptables légaux et usuels et aux méthodes énoncées dans leurs annexes.

Ces comptes sociaux sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Ces comptes ont été approuvés par le Président de la Société, dès avant ce jour.

Dans ces comptes :

- Tous les actifs y figurant représentant la totalité des actifs possédés par la société et existent effectivement. La société a des Titres de propriété valables et cessibles sur tous les biens et actifs incorporels et corporels, meubles ou immeubles, qui figurent dans l'inventaire à la date de l'arrêté des comptes.
- Il n'existe pas d'autres dettes ou obligations légales, contractuelles, conventionnelles ou éventuelles, résultant d'une opération réalisée à la date d'arrêté des comptes ou antérieurement à celle-ci et notamment aucune obligation ou dette commerciale, fiscale, administrative ou de cotisations sociales, d'engagement hors bilan, suretés, cautionnements, avals, garanties, lettre de crédit, ou tous autres engagements que ceux figurant dans lesdits comptes.

Situation locative :

En ce qui concerne la situation locative de la société, celle-ci a son siège au 31 Avenue Puvis De Chavannes 92400 Courbevoie.

Contrats en cours :

Le présent contrat d'apport n'aura aucune incidence sur les contrats existant entre la société et les tiers. Il n'existe aucun contrat auquel la société est partie prévoyant la résiliation anticipée en cas de changement de contrôle au sein de la société.

Noms de domaine :

La Société STRANSFEO est titulaire des noms de domaines et sites internet qu'elle utilise.

Assurance :

La Société est suffisamment assurée contre tout risque quelconque lié à son activité et notamment la responsabilité civile. Toutes les primes arrivées à leur échéance ont été dûment acquittées par la société.

Législation sociale :

La Société s'est toujours conformée à la réglementation sociale et est à jour de l'ensemble de ses cotisations à l'égard de la sécurité sociale, des allocations familiales et des différents organismes de retraite et de chômage.

La Société s'est toujours conformée à toutes les dispositions législatives, réglementaires, instructions, applicables en matière de législation et de sécurité du travail, et elle ne fait pas actuellement l'objet d'une quelconque mise à demeure à cet égard.

Aucune vérification n'est en cours ni prévue.

Législation fiscale :

La Société s'est toujours conformée à la législation fiscale et est à jour de tous les paiements d'impôts directs ou indirects, il n'existe à ce jour aucune réglementation, demande de renseignement ou contestation de la part de l'administration fiscale.

Aucune vérification n'est en cours ni prévue.

La Société ne bénéficie pas d'un régime fiscal particulier qui pourrait être remis en cause par l'opération d'apport.

Litiges :

La Société n'est à ce jour partie, soit en demande, soit en défense, à aucun procès, contentieux, litige ni à aucun arbitrage.

Responsabilité :

La Société s'est conformée aux différentes réglementations qui lui sont applicables et qui sont susceptibles de sanctions pénales.

La Société n'a commis aucune infraction susceptible d'entraîner une condamnation pénale.

Situation de la société depuis le 31/07/2025 :

Il n'y a pas eu de changements importants affectant la situation financière et commerciale de la Société depuis la clôture des comptes et bilan au 31/07/2025 jusqu'au jour de la signature du présent contrat d'apport.

La société a continué d'être gérée suivant les mêmes règles de gestion et selon les mêmes principes comptables que précédemment.

Enfin, il n'a été procédé à aucun acte de disposition, d'acquisition ou d'immobilisation corporelle ou incorporelle significative.

Valorisation des apports :

Les 500 actions de la Société sont évaluées à la somme de **CINQUANTE TROIS MILLE (53 000,00 €)** conformément au rapport d'évaluation réalisé sur la base du dernier bilan arrêté au 31 juillet 2025.

Commissariat aux apports :

Il a été fait l'objet d'un rapport de Monsieur Guillaume BELLAICHE, commissaire aux apports, inscrit sur la liste prévue par l'article L.822-1 du Code de commerce, dont le siège est situé au 1 rue Denis Poisson 75017 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 518 857 511.

ARTICLE 2 – DÉCLARATION DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare être célibataire.

ARTICLE 3 – RÉMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 53 000,00 euros, il sera attribué à l'Apporteur 10 600 actions d'une valeur nominale de cinq euros (5€) chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Les Titres de la Société porteront jouissance au profit de la Société Bénéficiaire à compter de ce jour et seront la propriété de cette dernière à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Immatriculation définitive de la Société Bénéficiaire au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Faute de réalisation de cette condition, le 30 juin 2026 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

ARTICLE 6 – AGRÉMENT

Conformément à l'article 11.4 des statuts de la Société STRANSFEO, il n'y a pas lieu d'agréer cette cession en cas de transmissions de actions détenues par l'associée unique.

ARTICLE 7 – DÉCLARATIONS FISCALES

La Société Bénéficiaire étant soumise à l'impôt sur les sociétés, l'Apporteur déclare que l'apport sera placé sous le régime du report d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-O B ter du Code général des Impôts.

ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 9 - AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 10 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Paris

Le 27/03/2026

En 2 exemplaires

Monsieur Jules NGOUNE EDIMO



✓ Certifié par  yousign

Pour la **société 25 Ventures**
Monsieur Jules NGOUNE EDIMO



✓ Certifié par  yousign

Guillaume BELLAICHE

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

25 VENTURES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 53 000 € - en cours d'immatriculation auprès du greffe de Paris
49 rue de Ponthieu
75008 Paris

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

**Apport de titres de la société STRANSFEO par Monsieur Jules NGOUNE EDIMO
au profit de la société 25 VENTURES**

Le 26 mars 2026

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de titres de la Société STRANSFEO par Monsieur Jules NGOUNE EDIMO au profit de la société 25 VENTURES

A l'Associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société 25 VENTURES en date du 26 novembre 2025, concernant l'apport en nature de titres de la société STRANSFEO (« STRANSFEO ») devant être effectué par Monsieur Jules NGOUNE EDIMO (l'« Apporteur »), à la société 25 VENTURES (le « Bénéficiaire » ou la « Société »), j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. 227-1 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature (le « Traité d'Apport »), devant être signé entre l'Apporteur et le Bénéficiaire (les « Parties »). Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur d'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire, majorée le cas échéant de la prime d'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Il est prévu que l'Apport (tel que ce terme est défini ci-après) soit rémunéré par l'émission d'actions de la Société (les « Actions »).

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT
2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT
3. SYNTHESE
4. CONCLUSION

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Aux termes d'un projet de statuts en date du 26 novembre 2025 (les « Statuts »), il est prévu que Monsieur Jules NGOUNE EDIMO transfère à la société 25 VENTURES, en formation, l'intégralité des titres qu'il détient au sein de la société STRANSFEO (l' « Apport »).

1.2 PARTIES CONCERNEES

Personne physique apporteuse

Monsieur Jules NGOUNE EDIMO, né le 25 janvier 1995 à Yaounde (Cameroun), demeurant 31 avenue Puvis de Chavannes 92400 Courbevoie.

25 VENTURES - Société bénéficiaire

Conformément aux statuts constitutifs, la société bénéficiaire de l'apport de Monsieur Jules NGOUNE EDIMO est la société 25 VENTURES, société par actions simplifiée unipersonnelle en cours de constitution, au capital social de 53 000 €, dont le siège social est situé 49 rue de Ponthieu 75008 Paris.

Le capital sera divisé en 10 600 actions de 5 € de valeur nominale, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Jules NGOUNE EDIMO.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée sera de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son principal objet social, tel qu'il résulte de ses statuts, est le suivant :

- l'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,
- la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- l'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,
- tous conseils et prestations de services.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

STRANSFEO – Société dont les titres sont apportés

STRANSFEO est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 31 avenue Puvis de Chavannes 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 931 809 487.

- La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :
- Conseil en nouvelles technologies,
- Conseil stratégique aux entreprises,
- La prise de participations et d'intérêts, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer, tant françaises qu'étrangères, réalisant des opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières,
- Prestation de services,
- Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, l'accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés et, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation

Son capital social s'élève à 500 € divisé en 500 actions de 1 € de valeur nominale chacune, souscrites et libérées de l'intégralité de leur valeur nominale.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'Apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de Statuts.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'Apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société 25 VENTURES.

L'Apport est effectué sous le régime juridique des apports en nature visé par les dispositions de l'article L. 227-1 du code de commerce.

Le capital social sera constitué par l'apport effectué par Monsieur Jules NGOUNE EDIMO de 500 actions de la société STRANSFEO évaluées à 53 000 €.

Les apports ont été déterminés sur la base des comptes annuels clos le 31 juillet 2025 de la société STRANSFEO et de l'étude de valorisation effectuée par la société Meriatys Capital.

En application des dispositions de l'article 150-O B Ter du Code Général des Impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée lors de l'apport d'actions de la société STRANSFEO.

En matière de droits d'enregistrement, en application de l'article 810-I du Code général des impôts, les apports susvisés étant des apports purs et simples portant sur des actions de sociétés, l'apport sera enregistré gratuitement.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'établissement et la remise de mon rapport ;
- la constitution définitive de la société 25 VENTURES.

1.3.3. Rémunération de l'Apport

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus présentées, les Titres Apportés seront apportés pour un montant total de 53 000 €, soit une valeur unitaire de 106 € par Titre Apporté.

L'Apport est consenti et accepté moyennant l'émission par le Bénéficiaire en faveur de l'Apporteur, d'un nombre total de 10 600 actions d'une valeur nominale de 5 € chacune (les « **Titres en Rémunération** »).

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les Titres Apportés sont évalués à leur valeur réelle.

1.4.2. Description de l'Apport

L'opération envisagée consiste en l'apport à la société 25 VENTURES de 500 actions de la société STRANSFEO (les « Titres Apportés »), détenues par Monsieur Jules NGOUNE EDIMO.

La valeur de l'ensemble des Titres Apportés de la société STRANSFEO s'établit à la somme totale de 53 000 €, soit une valeur unitaire de 106 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de 25 VENTURES sur l'absence de surévaluation de l'Apport qu'il va réaliser.

Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles.

Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission afin :

- de vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière d'évaluation de l'Apport ;
- de contrôler la réalité des Titres Apportés ;
- de vérifier la valeur réelle de l'Apport considéré dans son ensemble.

A ce titre, j'ai effectué, en particulier, les travaux suivants :

- je me suis entretenu avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de Statuts ;
- J'ai procédé à une revue de la documentation juridique et comptable des sociétés STRANSFEO et 25 VENTURES ;
- J'ai examiné les travaux de valorisation de la société STRANSFEO, exploité les différents documents mis à notre disposition permettant d'apprécier la valeur de l'Apport ;
- J'ai vérifié la pleine propriété des Titres Apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant.

2.2 VALORISATION DES APPORTS ET CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport des actions envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet d'apport défini dans les statuts constitutifs, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des 500 titres de la société STRANSFEO en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, remplacé par le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 et modifié par l'ANC n°2017-0, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 REALITE DES APPORTS

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par l'Apporteur des Titres Apportés objets des présentes.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques d'appréciation

L'apport porte sur 500 actions représentant 100 % du capital de la société STRANSFEO.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties, pour une valeur globale estimée à 53 000 € correspondant à 500 actions de la société STRANSFEO.

2.4.3 Valorisation de la société STRANSFEO

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous nous sommes appuyés sur l'étude d'évaluation établie en novembre 2025 par la société Meriatys Capital

Le projet de Statuts constitutifs retient une valeur de 53 000 € pour 500 actions de la société STRANSFEO, soit une valeur unitaire de 106 €.

3. SYNTHESE

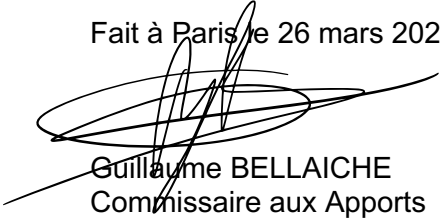
Je n'ai pas d'observation particulière sur la valeur de l'Apport.

Le projet de Traité d'Apport ne stipule pas d'avantages particuliers. Nous n'en avons également pas relevé.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des Titres Apportés retenue n'est pas surévaluée et que la valeur de l'Apport correspond au moins à la valeur nominale des actions 25 VENTURES à émettre.

Fait à Paris le 26 mars 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Guillaume BELLAICHE
Commissaire aux Apports

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris